

ORDONNANCE INDIVIDUELLE (O. I.)

**OBJET : EMBARRAS BRONCHIQUE EN
PHASE TERMINALE**

CODE : O. I. 02

**DÉFINITION : Source d'inconfort dû à la
présence de râles et de
sécrétions bronchiques**

ACCEPTÉE PAR :

- Le Comité de pharmacologie le : 2004-04-28
- L'exécutif du CMDP le : 2004-05-19

RÉVISÉE LE : 2010-06-23

Indication :

- râles
- sécrétions bronchiques

Ordonnances et posologie

Scopolamine s.c.

PRÉSENTATION :

- Ampoule de 0,4 mg/mL
- Ampoule de 0,6 mg/mL

➤ Dose :

- 0,4 mg
- 0,6 mg
- 0,8 mg

➤ Entredose :

- 0,2 mg
- 0,3 mg
- 0,4 mg

➤ Fréquence :

- aux 2 h régulier PRN
- aux 3 h régulier PRN
- aux 4 h régulier PRN

➤ Fréquence : aux 2 h PRN

Dose maximale : 0,8 mg q 2 h (9,6 mg/24 h)

- ◆ Utiliser le papillon intermittent.
- ◆ Identifier le papillon.
- ◆ Volume total d'injection par papillon est de 2 mL.
- ◆ **La validité de l'ordonnance est de 48 heures.**

ALERTE NURSING

Si sédation non désirée ou intolérance à la scopolamine, le glycopyrrolate (Robinul^{MC}) peut être administré de 0,3 à 0,6 mg s/c aux 2 à 4 heures (dose maximale 0,6 mg aux 2 h soit 7,2 mg/24 h), mais doit faire l'objet d'une ordonnance individuelle par le médecin.

Commentaires du médecin : _____

Signature du médecin : _____

Date : _____